



Reprise d'un commerce en association

Par Visiteur

Bonjour,

En association avec mon patron actuel, nous désirons reprendre un commerce.

Le fond de commerce s'élève à 350.000 ?

Pour cela mon patron me propose de créer une SARL répartie comme suit:

MOI: 15% =apport (30.000 ?) + compte courant

LUI: 85% = apport (30.000 ?) + caution (sa maison) + compte courant

Je toucherai un salaire net de 1.500 ? + bonus fin d'année en fonction du CA, Valeur marge et gestion générale + véhicule de société + mutuelle de santé famille + complément retraite + logement de fonction.

Lui ne prendra uniquement que les dividendes de fin d'année + frais de déplacement lors de ses visites (il tiendra son magasin à 150 km du mien) + frais de gérance.

Ma question est la suivante:

Trouvez vous sa proposition honnête ou n'est-ce que de la poudre aux yeux (en sachant que je vais m'investir à fond dans ce projet (délocalisation...)et que je vais travailler 6 jours sur 7) ?

Que me conseillez vous ? Les parts sont elles bien réparties du fait qu'il y a sa maison en caution?

Merci.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Pour cela mon patron me propose de créer une SARL répartie comme suit:

MOI: 15% =apport (30.000 ?) + compte courant

LUI: 85% = apport (30.000 ?) + caution (sa maison) + compte courant

Ce qui me dérange, c'est qu'une caution n'est pas un apport. Il va donc falloir "trafiqoter" les chiffres pour qu'il obtienne 85% des parts sociales, mais ceci n'est qu'un détail.

Trouvez vous sa proposition honnête ou n'est-ce que de la poudre aux yeux (en sachant que je vais m'investir à fond dans ce projet (délocalisation...)et que je vais travailler 6 jours sur 7) ?

Tout dépend.

S'il vous fait signer un contrat de travail, alors vous êtes protégé: Votre patron ne pourra pas modifier votre contrat sans votre accord et le seul moyen de vous partir sera de vous licencié, ce qui n'est pas toujours évident.

En revanche, s'il vous propose un statut de gérant minoritaire salarié, attention. Dans une SARL, c'est l'associé majoritaire qui détient tous les pouvoirs. S'il veut vous révoquer de la gérance, il le pourra sans aucun soucis et sans

avoir de motif à justifier.

Si c'est bien un contrat de travail, alors pas de soucis, dans le cas contraire, attention.

Très cordialement.